

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Madame Ombeline PEREZ, Maire.

ChM-VSH

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2026

N° 2026 – 167

APPROBATION DU
COMPTE-RENDU DE
LA RÉUNION DU 5
AOÛT 2026

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11
+ 4 procurations

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la
mairie le septembre 2026
selon le relevé de décisions

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Marie-Hélène LACAZE, Nicolas HERQUÉ, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, Raymond CAMPO.

Procuration de Monsieur Manuel BERNIA à Monsieur Benoît HINFRAY
Procuration de Monsieur Yves FLORENCE à Madame Ombeline PEREZ
Procuration de Monsieur André MIR à Monsieur Raymond CAMPO
Procuration de Madame Fabienne FOURCADE à Monsieur Nicolas HERQUÉ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de onze et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Madame Alexia PONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal a débuté à 20h05.

En préambule de la séance, une présentation des aménagements forestiers sur les forêts de Saint-Lary Soulan et de Saint-Lary Soulan - Sailhan a été faite par Thomas VIALLET de l'Office National des Forêts (ONF) et deux aménagistes référents en salle des conférences. Madame Edwige MIEYAN est arrivée durant cette présentation, à vingt heures.

Le Conseil Municipal a débuté à 20h18.

L'an deux mille vingt-six, le cinq août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Lary Soulan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Madame Ombeline PEREZ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 31 juillet 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Manuel BERNIA, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Marie-Hélène LACAZE, Nicolas HERQUÉ, Yorick SOHM, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Procuration de Monsieur Yves FLORENCE à Madame Ombeline PEREZ

Procuration de Monsieur Thierry DUPONT à Monsieur Yorick SOHM

➤ Quorum et procurations

Madame le Maire procède à la vérification du quorum.

Le quorum est atteint.

13 membres sont présents, 2 procurations ont été données (Monsieur Yves FLORENCE à Madame Ombeline PEREZ et Monsieur Thierry DUPONT à Monsieur Yorick SOHM).

➤ Désignation d'une secrétaire de séance

Madame Alexia PONS est désignée secrétaire de séance.

➤ Approbation :

- du compte-rendu de la réunion du 8 juillet 2026.

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal :

- l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2026.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260916-DEL2026-167-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Monsieur Manuel BERNIA souhaite apporter quelques précisions concernant la réunion en visio qui a eu lieu le 03/04/26 avec Monsieur Sébastien ALBIZATTI et qui a été évoquée dans les « Questions diverses » du dernier Conseil Municipal. Cette réunion de préparation au budget visait à parler des dossiers en cours, des dossiers subventionnés. Le volet administratif n'avait donc pas été abordé.

Il a été convenu, lors de cette réunion en visio, que Monsieur Sébastien ALBIZATTI envoie tous les documents à Monsieur Frédéric DECUYPERE.

Monsieur André MIR procède à la lecture du mail envoyé par Monsieur Sébastien ALBIZATTI et revient sur le fait que les malentendus qu'il y a pu avoir sont liés à des conditions de passations de fonctions.

Il note une coquille présente dans le compte-rendu de la séance du 08/07/26. Il s'était exprimé sur le dossier « BANINO » et avait déclaré que le Groupe CARLE se considérait comme propriétaire alors qu'il ne s'était pas comporté en tant que tel étant donné que, comme l'avait précédemment évoqué Madame le Maire, la commune avait installé à plusieurs reprises des manèges et une patinoire sur ce terrain. Il tient à préciser qu'il s'agit bien du « Groupe CARLE » et non de « Messieurs BANINO, père et fils » comme il est noté dans le compte-rendu de la réunion du 08/07/26. Il souhaite par conséquent que cette erreur soit corrigée, Messieurs BANINO n'étant pas propriétaires du terrain étant donné qu'ils l'ont vendu à la Commune.

le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité
(sous réserve de la modification apportée à la page 14 à la demande de
Monsieur André MIR)

Madame le Maire procède à la lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui était accordée :

- Décision n° 2026 - 11 du 27/07/2026 : renouvellement d'autorisation pour l'installation d'un manège sur la parcelle AD 1 - convention de 7 ans
- Décision n° 2026 - 12 du 27/07/26 : renouvellement d'autorisation pour l'installation d'un kiosque « food truck » sur la parcelle AD 1 - convention de 7 ans
- Décision n° 2026 - 13 du 27/07/26 : autorisation pour l'installation d'un kiosque « pêche aux canards » sur la parcelle AD 1 - convention 2026

Monsieur André MIR déclare que Madame le Maire est tout à fait dans la légalité par rapport à la durée proposée de 7 ans mais que, par principe, les conditions de ces baux devaient être présentés préalablement au Conseil Municipal pour validation.

En ce qui le concerne, il avait demandé un loyer pour le food-truck ainsi qu'un loyer de 4 000 euros pour le manège. Par rapport à la présence de la « pêche aux canards », il estime que cela pourrait se transformer en fête foraine et que, de plus, il s'agit d'une activité privée sur la voie publique. Enfin, il estime que la location d'un food-truck à 300 euros par an pourrait susciter de l'intérêt.

Madame le Maire précise que la convention concernant la « pêche aux canards » couvre seulement la période du 27/07/26 au 31/12/26. Ce n'est donc pas sur 7 ans.

Monsieur André MIR revient sur le fait que ces questions de baux étaient avant évoquées dans les « Questions diverses » sans forcément faire l'objet de délibérations, mais le Conseil Municipal était informé.

Monsieur Nicolas HERQUÉ ne se souvient pas de ces points.

Madame le Maire explique qu'il s'agit des décisions du Maire et qu'elle a repris toutes les décisions de la précédente mandature.

En ce qui concerne l'exercice du kiosque, son installation s'est faite à titre gracieux de 2022 à 2025.

Edwige MIEYAN souligne donc le fait qu'il faut arrêter de mettre en cause certaines choses que l'on n'a pas faites avant étant donné que cette gratuité avait été décidée lors de l'ancienne mandature.

Monsieur Raymond CAMPO ajoute qu'il est quand même possible d'en parler.

Monsieur André MIR revient sur la durée et déclare qu'il avait toujours refusé de l'étendre au-delà de 5 ans.

Accusé de réception en préfecture 065-216503888-20260916-DEL2026-167-DE Date de télétransmission : 18/09/2026 Date de réception préfecture : 18/09/2026
--

Madame le Maire a trouvé deux décisions datant de 2020 et concernant le manège. Les décisions 2020-61 et 2020-62 qui dataient du 16/12/2020 et allaient jusqu'au 16/12/2025. Monsieur et Madame POUCHOU sont donc restés un temps sans contrat.

Madame le Maire rappelle que nul ne peut occuper un espace du domaine public sans autorisation. Elle s'est trouvée alertée par les services de la Mairie ainsi que par Monsieur et Madame POUCHOU directement.

En tant que Maire, elle est tenue d'assurer la protection du domaine public communal et a constaté que le manège et le kiosque occupaient le domaine public sans autorisation ni paiement.

Plusieurs solutions étaient donc envisageables : mettre en demeure l'occupant de libérer le domaine public, engager une procédure d'expulsion devant le Tribunal Administratif ou délivrer un titre d'occupation sous réserve que les conditions soient réunies. De plus, cela exposait la Commune à une situation d'illégalité et c'est la raison pour laquelle elle a pris cette décision, qui, elle le sait, n'était pas obligatoire.

Monsieur André MIR rappelle qu'il y a toujours eu du retard dans les demandes de régularisation et d'occupation du domaine public.

Madame le Maire ajoute que le principe d'égalité entre les administrés a également attiré son attention. En effet, certains payent des droits de terrasse et Monsieur POUCHOU, avec tout le respect qu'elle lui doit, a occupé le domaine public avec son kiosque pendant environ deux ans sans autorisation ni paiement.

Monsieur André MIR déclare que le loyer du kiosque avait été intégré dans celui du manège mais Madame le Maire affirme que rien n'est écrit en ce sens dans les deux décisions précédemment citées.

Madame le Maire précise que les loyers du manège sont à jour.

Monsieur André MIR déclare que Madame le Maire a remis les choses en ordre et que c'est très bien.

Il demande s'il y a eu une mise en publicité de cette situation. Question à laquelle Madame le Maire répond par la négative.

Madame le Maire rappelle que le manège a été scellé au sol par du béton lors des travaux au printemps 2024 et que, par conséquent, elle ne voyait pas comment elle pourrait lui refuser ce droit d'occupation du domaine public. Monsieur POUCHOU aurait un constat d'huissier affirmant que ce manège est scellé au sol, Madame le Maire le lui a demandé pour l'ajouter au dossier.

En ce qui concerne la « pêche aux canards », il s'agit d'une autorisation ponctuelle pour 7 mois seulement.

Monsieur Raymond CAMPO demande comment cela se passera quand Monsieur POUCHOU prendra sa retraite.

Madame le Maire explique que ce problème devra être évoqué à l'avance avec Monsieur POUCHOU car l'autorisation donnée est personnelle. Il faudra alors voir comment déceler le manège et ce qu'il en sera ensuite des commissions de contrôle étant donné que les pieds sont scellés au sol par du ciment lors des travaux réalisés par la Mairie au printemps 2024. Elle termine en déclarant qu'elle a appliqué ce qui avait été fait avant.

1/ / Plan d'aménagement forestier Forêt indivise de Saint-Lary Soulan / Sailhan 2026 - 2045

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision d'aménagement forestier

de la forêt indivise de Saint Lary Soulan / Sailhan, établi par l'Office National des Forêts, en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code Forestier.

Monsieur Thomas VIALLET et deux paysagistes ont exposé au Conseil Municipal les grandes lignes

du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen et long terme.

En fonction de ces éléments, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Accusé de réception en préfecture
065-246503888-20260916-REF2026-167-DE
Date de transmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé pour une durée de 20 ans, de 2026 à 2045 et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre au site Natura 2000 et aux deux sites classés « Vallée du Rioumajou » et « l'Oule Pichaleye », conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du Code Forestier.

2/ Plan d'aménagement forestier Forêt de Saint-Lary Soulan 2026 - 2045

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision d'aménagement forestier de

sa forêt communale, établi par l'Office National des Forêts, en vertu des dispositions de l'article

L.143-1 du Code Forestier.

Monsieur Thomas VIALLET et deux paysagistes ont exposé au Conseil Municipal les grandes lignes

du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen et long terme.

En fonction de ces éléments, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé pour une durée de 20 ans, de 2026 à 2045 et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre au site Natura 2000 et aux deux sites classés « Vallée du Rioumajou » et « l'Oule Pichaleye », conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du Code Forestier.

3/ Décision modificative budgétaire n°2 du budget principal

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a perçu en 2026 des rôles supplémentaires d'impôts locaux qui n'avaient pas été inscrits au budget primitif.

Ces recettes supplémentaires permettent de financer des dépenses d'investissement supplémentaire, par l'intermédiaire de l'augmentation du virement à la section d'investissement.

Ainsi il convient d'augmenter les crédits budgétaires aux chapitres opérations suivants, en dépenses d'investissement :

➤ Opération n° 15 « renaturation de la place de l'église et de l'office de tourisme », pour 20 000 € : financement des cinq avenants sur les lots n° 1 « VRD » et n° 3 « scène », approuvés par délibération n° 2026-63 du 7 avril 2026.

➤ Opération n° 37 « l'Aventure Saint-Lary », pour un montant de 50 000 €.

➤ Opération n° 32 « local de stockage – Maison du patrimoine » pour 20 000 €, des avenants au marché de travaux devant être signés pour les lots 1 « plâtrerie-menuiserie » et 3 « électricité ».

Cette modification budgétaire s'équilibre à 90 000 € en section de fonctionnement et en section d'investissement.

En fonction de ces éléments, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ D'approuver la décision modificative budgétaire n° 2 du budget principal.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260916-DEL2026-167-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

4/ Décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe « Exploitation établissement thermal »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société VALVITAL délégataire pour l'exploitation de l'établissement thermal de Saint-Lary Soulan a sollicité la Commune pour réaliser un système de préchauffage de l'eau thermale et de l'eau de piscine, qui permettrait de réaliser des économies d'énergie importantes.

Afin de pouvoir engager ces travaux, il convient d'ajuster les crédits budgétaires en dépenses d'investissement, par un virement de crédits du chapitre 20 (- 12 000 €) vers le chapitre 23 (+ 12 000 €).

Un virement de crédits interne au chapitre 21 (8 000 € du compte 2128 vers le compte 2131 permet d'ajuster les crédits, au niveau de l'article, en fonction des réalisations de dépenses). En fonction de ces éléments, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe « exploitation établissement thermal ».

5/ Création et suppressions d'emplois permanents

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En premier lieu, afin de renforcer le pôle Petite Enfance, Madame le Maire propose :

- la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

En second lieu, en raison d'un toilettage du tableau des emplois et après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 juin 2026, il apparaît nécessaire de supprimer les sept emplois permanents suivants :

- un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C ;
- un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C ;
- un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie C ;
- un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C ;
- un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C ;
- un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur relevant de la catégorie B ;
- un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché principal relevant de la catégorie A.

En fonction de ces éléments, Madame le Maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Monsieur Raymond CAMPO demande pour quelles raisons ces emplois sont supprimés.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de postes qui ont été supprimés. Il n'est pas possible ici de citer de noms mais, par exemple, le poste de Directeur Général des Services a été supprimé il y a deux Conseils Municipaux de cela. Nous avons par la suite dû créer le poste de Directeur Général des Services afin de pouvoir recruter. Il s'agit donc d'une rédaction administrative des ressources humaines afin qu'il n'y ait pas de doublons de postes dans les tableaux.

En fonction de ces éléments, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.
- de supprimer les sept emplois permanents suivants :
 - un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C ;
 - un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C ;
 - un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie C ;
 - un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C ;

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260916-DEL2026-167-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

- un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C ;
 - un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur relevant de la catégorie B ;
 - un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché principal relevant de la catégorie A.
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

6/ Avenant n°1 au lot 1 du marché de réalisation d'un local de stockage

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux ont pour objectif de réaliser un local de stockage pour les collections de la Maison du patrimoine.

Il doit donc répondre aux caractéristiques d'un local à risques importants et en particulier, les parois verticales et horizontales doivent présenter un degré de résistance au feu de deux heures.

Le marché initial ne prévoyait pas que le plafond puisse garantir un degré coupe-feu de deux heures.

C'est pourquoi il est proposé un avenant d'un montant de 7 143,84 € hors taxes (8 572,61 € TTC) au lot

n° 1 « plâtrerie-menuiserie » du marché de réalisation d'un local de stockage pour la Maison du patrimoine, afin de réaliser ces prestations complémentaires.

Celles-ci représentent une augmentation de 27,61 % du montant initial du marché.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec la société OLIVEIRA ROGEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ D'autoriser Madame le Maire à signer avec la société OLIVEIRA ROGEL l'avenant n° 1, d'un montant de 8 572,61 € TTC, au lot 1 « plâtrerie-menuiserie » du marché de réalisation d'un local de stockage pour la Maison du patrimoine.

Les crédits budgétaires sont ouverts au chapitre opération 32 du budget de la Commune.

7/ Avenant n° 2 au lot 1 du marché de réalisation d'un local de stockage

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un local de stockage pour les collections de la Maison du patrimoine, les prestations suivantes sont nécessaires et n'étaient pas prévues au marché initial :

- réalisation d'une avancée de cloison afin de garantir une fixation durable des radiateurs électriques,

- mise en place de crémones sur un vantail des portes du local.

Il est donc proposé un avenant n° 2 au lot n° 1 « plâtrerie-menuiserie » du marché de réalisation d'un local de stockage pour la Maison du patrimoine, d'un montant de 2 250,54 € hors taxes 2 700,65 € TTC afin de réaliser ces prestations complémentaires.

L'augmentation cumulée du prix du marché est de 36,31 %.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec la société OLIVEIRA ROGEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide

➤ D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2, d'un montant 2 700,65 € TTC, au lot n° 1 « plâtrerie-menuiserie » du marché de réalisation d'un local de stockage pour la Maison du patrimoine.

Les crédits budgétaires sont ouverts au chapitre opération 32 du budget de la Commune.

8/ Avenant n° 1 au lot 3 du marché de réalisation d'un local de stockage

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un local de stockage pour les collections de la Maison du patrimoine, les prestations suivantes sont nécessaires et n'étaient pas prévues au marché initial :

- remplacement du dispositif électrique de l'alarme incendie par un contacteur électrique afin que la remise en fonctionnement soit automatique.

Il est donc proposé un avenant n° 1 au lot 3 « électricité » d'un montant de 779,80 € hors taxes, soit

935,76 € TTC afin de réaliser ces prestations complémentaires.

Le montant de l'avenant représente une augmentation de 3,29 % du prix du marché.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec la société EIFFAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ D'autoriser Madame le Maire à signer avec la société EIFFAGE l'avenant n° 1, d'un montant 935,76 € TTC, au lot 3 « électricité » du marché de réalisation d'un local de stockage pour la Maison du patrimoine.

Les crédits budgétaires sont ouverts au chapitre opération 32 du budget de la Commune

Attestation de réception en préfecture
065-216503888-20260916-DEL2026-167-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception en préfecture : 18/09/2026

9/ Avenant n° 2 au lot 3 du marché de réalisation d'un local de stockage

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un local de stockage pour les collections de la Maison du patrimoine, les prestations suivantes, demandées par le bureau de contrôle SOCOTEC, sont nécessaires, et n'étaient pas prévues au marché initial :

- modification de l'arrêt d'urgence de la ventilation située au rez-de-chaussée, afin que cet équipement assure aussi la coupure de la ventilation du local de stockage de l'étage.

Il est donc proposé un avenant n° 2 au lot 3 « électricité » d'un montant de 749,40 € hors taxes, soit

899,29 € TTC afin de réaliser ces prestations complémentaires.

L'augmentation cumulée du montant du marché est de 6,45 %.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec la société EIFFAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ D'autoriser Madame le Maire à signer avec la société EIFFAGE l'avenant n° 2, d'un montant 899,29 € TTC, au lot 3 « électricité » du marché de réalisation d'un local de stockage pour la Maison du patrimoine.

Les crédits budgétaires sont ouverts au chapitre opération 32 du budget de la Commune.

10/ Avenant n° 3 au lot 3 du marché de réalisation d'un local de stockage

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un local de stockage pour les collections de la Maison du patrimoine, les prestations suivantes, demandées par le bureau de contrôle SOCOTEC, sont nécessaires, et n'étaient pas prévues au marché initial :

- remplacement des liaisons électriques existantes que l'entreprise avait prévu de conserver.

Il est donc proposé un avenant n° 3 au lot 3 « électricité » d'un montant de 1 928,60 € hors taxes, soit 2 314,32 € TTC afin de réaliser ces prestations complémentaires.

L'augmentation cumulée du montant du marché est égale à 14,59 %.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec la société EIFFAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ D'autoriser Madame le Maire à signer avec la société EIFFAGE l'avenant n° 3, d'un montant de

2 314,32 € TTC, au lot 3 « électricité » du marché de réalisation d'un local de stockage pour la Maison du patrimoine.

Les crédits budgétaires sont ouverts au chapitre opération 32 du budget de la Commune.

11/ Convention de prestation de services d'assistance en matière de commande publique et des marchés publics – Société ACT

Considérant l'absence, au sein des services communaux, d'un agent compétent en matière de marchés publics ;

Considérant la nécessité de sécuriser les procédures de commande publique de la Commune et de garantir leur conformité au Code de la Commande Publique ;

Considérant que l'Agence des Collectivités Territoriales (ACT) est une structure d'accompagnement des collectivités territoriales en phase de transition, composée majoritairement d'agents territoriaux, intervenant pour assurer la continuité du service public local ;

Madame le Maire propose de conclure un contrat de prestation de services avec l'Agence des Collectivités Territoriales (ACT) afin d'accompagner la Commune dans l'ensemble de ses démarches en matière de commande publique.

Cette mission comprendra notamment :

- le choix et la sécurisation des procédures de passation ;
- la rédaction des pièces administratives des dossiers de consultation des entreprises ;
- l'accompagnement à la publicité et à la mise en concurrence ;
- l'analyse des candidatures et des offres ;
- la rédaction des rapports d'analyse des offres ;
- l'assistance lors des négociations lorsque celles-ci sont autorisées ;
- le suivi administratif de l'exécution des contrats ;
- toute assistance juridique et technique relative à la commande publique.

Le contrat prendra effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et s'achèvera le 31 décembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260916-DEL2026-167-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Il est prévu un volume global maximal initial de quarante (40) jours d'intervention sur la durée du contrat.

Le prix de la prestation est fixé à 500 € HT par jour d'intervention, soit un montant maximal initial de

20 000 € HT pour l'ensemble de la mission.

Il est expressément précisé que le contrat ne prévoit aucun minimum garanti de jours d'intervention.

Madame le Maire sera également autorisée, le cas échéant, à signer un ou plusieurs avenants au contrat ayant pour objet d'augmenter le nombre de jours d'intervention, dans la limite des crédits disponibles et sous réserve que le montant total de la prestation, y compris ces avenants, reste compatible avec les autorisations budgétaires en vigueur.

En fonction de ces éléments, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ D'approuver la conclusion d'un contrat de prestation de services avec l'Agence des Collectivités Territoriales (ACT) pour l'accompagnement de la commune en matière de commande publique et de marchés publics ;

➤ D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, y compris, le cas échéant, un ou plusieurs avenants ayant pour objet :

– d'augmenter le nombre de jours d'intervention au-delà du volume initial de quarante (40) jours ;

– d'adapter, en conséquence, le montant maximal de la prestation ;

– et, si nécessaire, de proroger la durée d'exécution du contrat au-delà du 31 décembre 2026,

dans la limite des crédits disponibles et sous réserve que le montant total de la prestation, avenants compris, n'excède pas 40 000€ HT et que la durée totale n'excède pas 1 an ;

➤ De préciser que le contrat est conclu pour une durée prenant effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et s'achevant au plus tard le 31 décembre 2026, sans reconduction automatique ;

➤ De préciser que le coût de la prestation est fixé à 500 € HT par jour d'intervention, soit un montant maximal initial de 20 000 € HT pour l'ensemble de la mission, étant entendu que ce plafond pourra être relevé par avenant(s) signé(s) par Madame le Maire, dans la limite des crédits inscrits au budget et des autorisations budgétaires en vigueur ;

➤ De préciser que le contrat ne prévoit aucun minimum garanti de jours d'intervention ;

➤ De dire que les crédits nécessaires à l'exécution du contrat et de ses éventuels avenants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, sur le chapitre et l'article budgétaire appropriés ;

➤ De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Tarbes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, conformément aux articles R.421-I et suivants du Code de Justice Administrative ;

➤ De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

12/ Déport du Maire pour la signature d'un acte relatif à l'exercice du droit de préemption urbain sur une déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire retire ce point de l'ordre du jour mais souhaite s'expliquer sur son contenu.

À la place de cette délibération, elle va établir un arrêté de déport.

Elle procède à la lecture de la définition d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). Il s'agit d'un document officiel obligatoire que tout propriétaire doit envoyer à la Mairie (ou à la collectivité compétente) lorsqu'il souhaite vendre un bien immobilier situé dans une zone soumise à un droit de préemption. Ce formulaire informe la commune du prix et des conditions de vente pour lui permettre d'acheter le bien en priorité afin de réaliser des projets d'intérêt général.

Elle explique qu'elle se trouve potentiellement dans une situation où elle pourrait être en charge de l'urbanisme. Un déport de signature de Madame le Maire en faveur de Madame Sabine PONS, en charge de l'urbanisme, avait déjà été voté lors d'un précédent Conseil Municipal afin de refuser un permis de construire.

Il se trouve que ce terrain fait toujours l'objet d'une acquisition entre Monsieur Vincent BRAU et Monsieur Xavier DE LE RUE.

Madame le Maire souhaite donc se déporter afin d'éviter toute polémique.

Accusé de réception en préfecture
065246633884 du 18/09/2026
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Monsieur André MIR demande où se situerait le conflit d'intérêt dans le cadre d'une opération entre Monsieur Vincent BRAU et Monsieur Xavier DE LE RUE.

Madame le Maire explique que son frère pourrait potentiellement travailler dans la société impliquée dans ce marché.

Monsieur André MIR demande alors s'il y a préemption.

Madame le Maire précise que ce terrain fait l'objet d'un découpage parcellaire dont une partie est sur la Commune de Vielle-Aure. Par conséquent, si nous préemptons, au-delà de justifier de toute préemption, nous devrions préempter sur la Commune de Vielle-Aure, ce que nous ne pouvons pas faire.

Madame le Maire souhaite donc être totalement transparente et que tout le Conseil Municipal ainsi que les administrés qui lisent les comptes-rendus des Conseils Municipaux soient au courant de la situation.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Marchés nocturnes d'été

Monsieur André MIR évoque le fait que Monsieur Florian DEL BURGO du « Balthazar » rencontre des problèmes d'occupation du domaine public. En effet, il affirme qu'on lui refuse l'autorisation de placer 2 ou 3 tables en bordure de route, entre le muret et l'établissement « La Maison du Randonneur » de Monsieur Olivier CASCARRA qui, lui, serait d'accord.

Il lui semble pourtant qu'une forme de tolérance existait de la part de l'équipe municipale lorsqu'il s'agissait des marchés nocturnes. Il souhaiterait savoir pour quelle raison objective Monsieur Florian DEL BURGO n'obtient pas cette autorisation.

Madame le Maire explique qu'elle a déjà dit à Monsieur Florian DEL BURGO qu'il n'était pas possible d'étendre sa terrasse, toute la saison estivale devant la banque CIC et qu'elle lui avait demandé de faire une demande par écrit.

Monsieur André MIR précise que Monsieur Florian DEL BURGO souhaite s'arrêter entre la ligne séparative de la CIC et de « La Maison du Randonneur ».

Madame le Maire explique que le problème est que la banque est fermée et qu'il va y avoir potentiellement un autre commerce à la place.

Madame le Maire procède alors à la lecture du courrier réponse qui a été adressé à Monsieur Florian DEL BURGO dans lequel elle rappelle que la conversation qu'elle a eue avec Monsieur Florian DEL BURGO ne valait pas pour accord et que toute demande d'occupation du domaine public doit se faire par écrit.

Monsieur André MIR déclare que tous les commerçants n'ont pas demandé d'autorisation d'occupation du domaine public. Il cite l'exemple du « Balcon » qui s'est étalé tout autour du rond-point.

Monsieur Manuel BERNIA précise que les terrasses du « Balcon » s'étaient devant leur établissement et non devant l'établissement de quelqu'un d'autre.

Madame le Maire rappelle alors qu'elle a conseillé à Monsieur Florian DEL BURGO de faire une demande d'autorisation auprès de Monsieur GABAS et qu'il pourrait ainsi agrandir sa terrasse sans problème.

Madame Sabrina PONS ajoute que Monsieur Florian DEL BURGO a fait une demande d'occupation permanente et non pas juste pour les soirs de marchés nocturnes.

Monsieur André MIR déclare n'avoir entendu parler que d'une autorisation exceptionnelle pour les marchés nocturnes.

Madame le Maire rappelle qu'elle ne peut valider une autorisation permanente devant la banque CIC sans avoir l'autorisation de Monsieur GABAS.

Il lui est donc demandé de fournir une autorisation écrite de Monsieur GABAS pour un accord de principe.

Cette autorisation ne sera donnée que pour les marchés de nuit.

Monsieur Nicolas HERQUÉ revient sur le fait que le problème vient donc du terme « permanent » et que, de plus, les autres n'empiètent pas sur les commerces à côté de chez eux, ils ne font qu'avancer leur terrasse.

Monsieur Manuel BERNIA souligne que le fond du problème est en fait l'égalité entre les commerçants. Il ne faut pas créer de précédent.

2/ Doléances rue des Fougères

Madame Marie-Hélène LACAZE indique que des plaintes ont été émises de la part de vacanciers résidant rue des Fougères à cause du bruit des travaux, des camions et des livraisons de matériel effectuées dès 06h15 le matin. Serait-il possible de reculer l'heure de début des travaux ?

Monsieur Raymond CAMPO rappelle que les horaires de travaux ont été décalés à cause de la canicule.

065-216503888-20260916-DEL2026-167-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Monsieur André MIR déclare que, de son côté, il ne s'est jamais plaint de ces travaux et qu'il comprend les difficultés des conditions de travail des personnes intervenant sur les chantiers.

Monsieur Nicolas HERQUÉ dit qu'il lui semble que les travaux s'arrêtaient au mois d'août. Monsieur Raymond CAMPO rappelle que l'arrêté municipal interdit les travaux sur la voie publique. En période de canicule, les entreprises peuvent commencer les travaux à 07h00. Serait-il possible que la Mairie adresse un courrier aux entreprises leur demandant de commencer à 08h00 ?

Il rappelle que le gros du chantier est maintenant terminé.

Madame le Maire accepte l'idée de faire un courrier aux entreprises et déclare qu'il va falloir faire preuve de tolérance vis-à-vis de l'activité touristique, au moins jusqu'à la fin du Grand Raid des Pyrénées.

3/ « La mobilité douce »

Monsieur André MIR revient sur la subvention de 300 000 euros destinée à rendre la destination hors Aragon plus accessible en améliorant le réseau vélo, « la mobilité douce ». Il souhaite savoir si le projet « Zona Zéro » peut bénéficier de cette enveloppe.

Madame le Maire explique que cela est impossible car la convention a été faite avant.

Monsieur André MIR demande où en est le projet en matière de VTT hors Sobrabe ?

Madame le Maire et Monsieur Manuel BERNIA déclarent qu'ils ont rencontré les personnes porteuses de ce projet il y a une semaine et qu'il est toujours d'actualité.

4/ Le Prix de la Poésie

Monsieur André MIR souhaite savoir ce que va devenir ce prix et s'il est conservé après la rupture de relations avec Monsieur Christian LABORDE.

Monsieur Manuel BERNIA explique qu'un groupe de travail a été mis en place à l'Office de Tourisme afin de définir la politique culturelle de Saint-Lary Soulan et ainsi savoir ce qui va être poursuivi sur le prochain budget. Il précise également que c'est Monsieur Christian LABORDE qui a souhaité mettre fin à cette collaboration.

Monsieur André MIR souhaite savoir ce qu'il va advenir du Prix de la Poésie par rapport au Label Village en Poésie car cet événement se prépare des mois à l'avance.

Monsieur Manuel BERNIA affirme que le groupe de travail « Pôle culturel » va en discuter et que Monsieur Christian LABORDE a dû ou va recevoir un courrier à ce sujet.

5/ La radio « Nestes FM »

Monsieur André MIR demande si le terme « co-présidence » utilisé pour la radio est un changement.

Madame le Maire répond que le statut est toujours le même et que ce terme permet de désigner une présidence qui alterne tous les trois ans entre Saint-Lary Soulan et celle d'Aragnouet. Il s'agit donc d'une présidence tournante.

André MIR déclare que ce terme n'est pas approprié étant donné que la présidence ne se fait pas en même temps.

Madame le Maire répond que Monsieur Jérôme VALENTIAN, Maire d'Aragnouet, et elle-même ont un objectif commun pour la continuité de la radio. Ils sont mutuellement solidaires même si la présidence alterne. Le président a bien entendu une voix prépondérante.

Monsieur Manuel BERNIA déclare que les élus défendent la radio, notamment en sollicitant les différents maires de la Communauté des Communes.

Madame le Maire a sollicité tous les maires de la Communauté des Communes afin qu'ils alimentent la radio avec des interviews et qu'ils portent leurs comptes-rendus d'activités afin de la rendre plus vivante.

Monsieur André MIR rappelle donc qu'il n'y a aucun régime de faveur entre Saint-Lary Soulan et Aragnouet.

Madame le Maire déclare que, en ce qui la concerne, son souhait est avant tout de rendre la radio plus attractive et plus interactive.

Monsieur André MIR demande quel rôle joue Monsieur Bruno BOUBIN au sein de la radio.

Madame le Maire explique que Monsieur Jean-Christophe HEURTEBISE a demandé une rupture conventionnelle et que Monsieur Éric GIRAudeau arrive en retraite au 31 août. Par conséquent, il ne restera que Madame Samira FRANÇOIS et Monsieur Philippe LADRIX.

Monsieur Manuel BERNIA explique que Monsieur Bruno BOUBIN a repris les rênes de la radio à temps partiel pour le moment avant un temps complet.

Monsieur André MIR ajoute que la radio n'a jamais couvert les événements locaux et que cela n'est pas normal.

Madame le Maire termine en disant qu'elle a voulu tenter quelque chose de différent. Au lieu d'attendre l'information, la radio peut être proactive en allant au contact des maires afin de chercher l'information.

6/ Article du 30 juillet 2026 de « La Semaine des Pyrénées »

Monsieur Benoît HINFRAY exprime ses remarques sur cet article.

Monsieur André MIR a exercé son droit de réponse au regard de l'article publié par « La Semaine des Pyrénées » le 25 juillet 2026 sur l'inauguration de l'esplanade des Écoles et de la scène Pyrène.

Dans cet article, Monsieur André MIR affirme que, concernant les travaux, « tout était pratiquement terminé ».

L'équipe municipale nouvellement élue a dû continuer à travailler dès le 23 mars 2026 sur les finalités d'un chantier qui avait pris beaucoup de temps dans l'espoir de permettre son inauguration au mois de juin, ce qui fut fait. Pour exemple, le pavement dont Monsieur André MIR fait mention était loin d'être achevé et il y avait encore des choix à faire sur leur emplacement au niveau de l'Office de Tourisme.

D'autre part, concernant l'aménagement du parvis de l'église dont parle Monsieur André MIR, celui-ci était sans rapport avec le thème de l'inauguration. Il rappelle que ces travaux n'étaient pas encore engagés techniquement par l'ancienne équipe municipale.

Dans cet article, Monsieur André MIR estime « qu'il n'y a donc pas de continuité de l'action publique ». Monsieur Benoît HINFRAY rappelle que la continuité de l'action publique est un principe fondamental du droit administratif français qui impose aux services de l'État de fonctionner de manière régulière et sans interruption pour satisfaire l'intérêt général, quelles que soient les circonstances ou les alternances politiques. C'est ce qui a été réalisé par Madame le Maire et son équipe.

Enfin, dans cet article, Monsieur André MIR a souhaité « rétablir l'exacte vérité ». Cette expression « l'exacte vérité » désigne une adéquation totale et sans faille entre un énoncé et la réalité des faits. Elle renforce la notion de vérité en y ajoutant une exigence de précision absolue, semblable à la rigueur de l'exactitude. La réalité des faits n'est pas la même que celle que Monsieur André MIR énonce en précision absolue. L'exacte vérité reste subjective autant pour Monsieur André MIR que pour eux.

Monsieur André MIR remercie Monsieur Benoît HINFRAY pour sa réflexion et ses commentaires. Il profite de la présence de Madame Anne BILLARD pour affirmer qu'il exercera son droit de réponse à chaque fois qu'il estimera que les faits énoncés ne sont pas conformes à la réalité. Il revient sur l'utilisation du terme « finalisé » pour lequel il n'est pas d'accord dans « Un projet pensé par l'ancienne municipalité et finalisé par la nouvelle ». Or, les travaux étaient bel et bien terminés puisqu'ils ont été critiqués par la nouvelle municipalité (notamment, ceux de l'école). Ces allégations sont donc mal fondées. De plus, le choix du moment de l'inauguration aurait pu être différent ; par exemple, en septembre/octobre, une fois que les espaces verts auraient reverdi.

Monsieur Benoît HINFRAY déclare qu'il ne remet pas en question le droit de réponse de Monsieur André MIR, seulement le choix de ses mots.

Monsieur André MIR affirme que les travaux ont été pensés et finalisés par l'ancienne équipe municipale et que le projet, une fois réalisé, a été inauguré par la nouvelle équipe.

Madame le Maire déclare que la nouvelle équipe municipale a finalisé les travaux.

Madame Edwige MIEYAN demande à Monsieur André MIR quelle était l'utilisation prévue pour la scène Pyrène.

Monsieur André MIR rappelle l'objectif de ce projet de renaturation qui visait à supprimer une partie de cette cour d'école qui était démesurément grande et d'ainsi supprimer cet îlot de chaleur. C'était également l'occasion de relooker la cour d'école.

La scène permettait de remédier à la charge contraignante que représentait la mise en place et l'enlèvement des podiums. En effet, cela coûtait cher et les normes de sécurité imposaient la présence de plusieurs personnes.

Madame Edwige MIEYAN demande à Monsieur André MIR si cela concernait donc les concerts et les différentes manifestations.

Monsieur André MIR répond que cela pouvait aussi bien concerner les manifestations des écoles, les Mardis musicaux, l'accueil du public le dimanche. Il termine en disant que c'est à la nouvelle équipe municipale d'en définir l'usage.

Madame Edwige MIEYAN demande à Monsieur André MIR si une étude phonique a été faite lors de cette mise en place.

Monsieur André MIR répond qu'il ne s'est pas occupé de tous les détails mais qu'il devait probablement y avoir un acousticien.

Madame Edwige MIEYAN déclare qu'une demande a été faite auprès de l'architecte, Madame Valérie DESPANIER, qui a répondu. Madame Edwige MIEYAN procède à la lecture de la réponse de Madame DESPANIER : «

Non, il n'y avait aucune demande de sonorisation tout court dans le programme, c'est moi

Non, il n'y avait aucune demande de sonorisation tout court dans le programme, c'est moi
065-21650388-20260916-DEL2026-167-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2026

cas où mais juste pour des manifestations de types de remises de prix, ou autres de cet ordre. »

Monsieur Manuel BERNIA confirme que le maître d'œuvre leur a déclaré la même chose.

Madame Edwige MIEYAN explique que la nouvelle équipe municipale reçoit actuellement des doléances de résidents permanents et secondaires se trouvant proches de la scène. Des études et des travaux supplémentaires vont par conséquent devoir être faits afin d'insonoriser cette scène.

Monsieur André MIR répond que ce projet a été confié à l'Agence D'Accompagnement des Collectivités (ADAC) qui a suggéré de retenir un maître d'œuvre dont le rôle est justement de prévoir ces problématiques. De même, pour l'espace Lumière, l'acoustique était une priorité.

Pour ce qui est de la scène Pyrène, si les bals et les concerts posent des problèmes, Monsieur André MIR propose à la nouvelle équipe municipale de la limiter à la remise des prix.

Monsieur André MIR affirme qu'aucun maître d'œuvre n'est venu le voir pour ce problème d'acoustique alors que le fait que cette scène avait pour but de se substituer au podium était pourtant bien clair.

Il ajoute qu'il y aura toujours des doléances par rapport aux différentes soirées qui peuvent être organisées.

Madame Edwige MIEYAN est d'accord sur ce point mais elle déplore que ce problème n'ait pas été pensé.

Monsieur Manuel BERNIA déclare que la nouvelle équipe assume ce projet mais que c'est compliqué et que certains points ont déjà été corrigés (les circulations piétonnes, par exemple). Il reconnaît cependant que l'espace jardin est agréable et que cette scène est belle.

Monsieur André MIR déclare que, pour n'importe quel projet, il y a rarement 100% de réussite et que des ajustements sont toujours nécessaires.

Madame Edwige MIEYAN affirme que la nouvelle équipe est donc en train de finaliser ce projet.

Monsieur André MIR trouve le terme « finaliser » réducteur.

Madame le Maire déclare donc qu'ils vont adopter le terme « adapter ».

Monsieur Raymond CAMPO revient sur l'article de presse et déclare que ce que Monsieur André MIR n'a pas apprécié était l'utilisation du mot « nous ».

Monsieur Manuel BERNIA explique que ce terme représentait la continuité des équipes municipales et qu'ils ne souhaitent pas s'approprier le projet.

Monsieur Nicolas HERQUÉ déclare qu'il va falloir que les échanges lors des Conseils Municipaux s'apaisent pour la suite du mandat afin de se consacrer à l'intérêt général.

Il ajoute qu'il n'était pas contre le projet de renaturation mais que son point de vue était d'enlever le parking et de faire un kiosque entre l'Office de Tourisme et la Maison du Patrimoine. De plus, le coût des travaux (hors subventions) lui semblait un peu élevé.

Madame le Maire rappelle que l'objectif est de trouver un consensus.

Monsieur André MIR déclare qu'ils n'ont jamais voté contre les délibérations qui ont été jusqu'à présent proposées.

Madame le Maire précise qu'il y a seulement eu une abstention.

Monsieur Raymond CAMPO revient sur le problème acoustique de la scène Pyrène et déclare qu'il faut relativiser car les concerts ne durent pas à chaque fois jusqu'à deux heures du matin.

Monsieur Manuel BERNIA explique que 75 décibels pour un concert ce n'est pas tant que ça. Le problème est que, même si les enceintes sont posées au pied de la scène, le nombre de décibels est exactement le même au niveau du portail de l'école. Les pans coupés font en fait rebondir le son. Il faut donc fermer l'arrière de la scène.

Monsieur Nicolas HERQUÉ demande à Monsieur André MIR s'il est vrai qu'il va déposer une plainte pour diffamation.

Monsieur André MIR confirme et explique qu'il va porter plainte pour diffamation et allégations mensongères qui ont nui à son image en qualité de maire mais que cela ne concerne aucun d'entre eux.

7/ Stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite au niveau de l'Office de Tourisme

Madame le Maire demande à Monsieur André MIR où était prévu cet emplacement dans le projet car la nouvelle équipe ne le trouve pas.

Madame Edwige MIEYAN demande à Monsieur André MIR s'il a des documents à ce sujet car cela les aiderait étant donné qu'il faut trouver cet espace.

Monsieur Manuel BERNIA explique que la place n'est pas vraiment prévue et qu'il faut réaménager pour la créer.

Monsieur André MIR déclare qu'il veut bien appeler Monsieur Sébastien ALBIZATTI pour l'interroger à ce sujet.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260916-DEL2026-167-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

8/ Retour sur la demande de Madame le Maire à Monsieur André MIR

Madame le Maire demande à Monsieur André MIR s'il a obtenu une réponse de Monsieur Sébastien ALBIZATTI au sujet de la demande qu'elle lui avait faite lors du dernier Conseil Municipal, à savoir : « Le 23 juin 2026, Madame le Maire a reçu un mail de Monsieur Pierre SOUBIRAN, de l'entreprise SPIE, qui s'est occupé de la réalisation du chantier du cinéma lorsque Monsieur Sébastien ALBIZATTI était en poste. Est joint à ce mail un devis pour des travaux qui n'ont jamais été payés. Il n'y a ni tampon, ni date. Madame le Maire demande donc à Monsieur André MIR s'il peut lui en dire davantage. »

Monsieur André MIR répond que le représentant de SPIE a été clair et confirme que sa demande concernait le fait d'avoir effectué un branchement électrique dont le montant s'élève à 900 euros.

Madame le Maire déclare qu'il y en a pour 2 000 euros et que d'autres factures arrivent et qu'elle souhaite savoir ce qu'il en est.

Monsieur André MIR déclare que Monsieur Sébastien ALBIZATTI a sûrement dû demander à SPIE d'ajouter des branchements parce qu'il n'y avait pas assez de bornes électriques. Monsieur André MIR a effectivement signé le devis mais ne s'est pas inquiété de savoir si cela avait été payé ou pas.

9/ Bornes de rechargement électriques

Madame Edwige MIEYAN déclare que les bornes rapides qui se trouvent sur le parking Cami Réal sont problématiques. En effet, les personnes qui y chargent leur voiture lorsque le parking est fermé doivent payer le chargement de leur voiture mais également le parking. Monsieur André MIR répond que le parking n'a jamais fonctionné donc les usagers ne paient pas le stationnement.

En ce qui concerne le dysfonctionnement des bornes électriques, il propose à la nouvelle équipe municipale de reprendre tous les courriers qu'il avait envoyé au Syndicat Départemental d'Énergie dans lesquels il les menaçait d'avoir recours à une société privée s'il ne pouvait pas obtenir de leur part des bornes qui fonctionneraient correctement.

10/ Recrutement

Monsieur Raymond CAMPO demande où en sont les différents recrutements.

Madame le Maire rappelle que, l'ancienne Directrice Générale des Services, Madame Brigitte PRATDESSUS a quitté les effectifs de la Mairie le 29 juin 2026 en mettant fin à son détachement auprès de la Préfecture et après avoir soldé l'ensemble de ses congés 2025/2026 ainsi que les jours de son Compte Épargne Temps, ce qui a été validé par Monsieur André MIR.

La procédure de recrutement est en cours sous forme d'un jury à partir du 17 août. Ils sont accompagnés par le Centre de Gestion 65 en la présence de Monsieur SAVIGNAC qui fera le déplacement pour les aider à se positionner.

En ce qui concerne le poste de Directeur du Service Technique et de l'Urbanisme, Monsieur Frédéric DECUYPERE a rompu son contrat au cours de sa période d'essai de 3 mois. Son départ des effectifs a été fixé au 30 juin 2026, à l'issue des 3 mois. Les entretiens pour le poste de DST se feront une fois que ceux pour le poste de DGS auront été faits.

La séance est clôturée à 22 h 28.



Madame le Maire

Ombeline PEREZ

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260916-DEL2026-167-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026